



2024 / 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
M. VICHARD Daniel à M. POINTET André

EXCUSE : M. GSELL Bernard

Date de Convocation :
16 mai 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 23

Madame Evelyne KALIAKOURAS est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Avenant n° 3 à la convention de service unifié Centre Aquatique du Morel

Le Président rappelle que la CCVA est liée en service unifié avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise dans le cadre de la gestion du Centre Aquatique du Morel.

Cet avenant intervient suite aux mouvements de personnel directement ou indirectement induit dans l'organisation du service unifié. De fait, il convient de redéfinir l'article 5 « services concernés » de la convention initiale.

Les services concernés :

- l'ensemble des agents du Centre Aquatique du Morel
- 8 agents pour partie suivant tableau ci-dessous :

Emploi	Service unifié	Catégories
DGS	2,5 %	A
DGA	20 %	A
DRH	20 %	A
DST	3 %	A
Responsable Bâtiments	3 %	B
Secrétaire	2 %	C
Comptable	25 %	C
Comptable	10 %	B

Ces agents territoriaux affectés au sein du service unifié sont de plein droit mise à disposition de la CCCT pour la durée de la présente convention.

Vu la convention de mise en place d'un service unifié Centre Aquatique signée le 31 décembre 2016,

Vu les avenants 1 et 2,

Vu les dispositions des articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour revoir les dispositions de la convention concernant les services concernés et les modalités de remboursement des frais,

Considérant qu'au nom du parallélisme des formes, cet avenant est présenté au conseil communautaire, comme la convention initiale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les dispositions de l'avenant 3 de la convention sur les services concernés et les modalités de remboursement des frais à partir du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de service unifié Centre Aquatique du Morel, ainsi que tout document y afférent.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,



André POINTET